

MAIRIE DE THERONDELS
Département de l'Aveyron

ARRÊTÉ :

AR_2022_01

OBJET : Arrêté de délégation de fonctions au Premier Adjoint au Maire

Le Maire :

LE MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 14 janvier 2022 ;

Vu la délibération DE_2022_003 du 14 Janvier 2022 fixant à trois le nombre d'adjoints,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRÊTÉ

Article 1 : à compter du 14 Janvier 2022, Monsieur Émilien SOULENQ, Premier Adjoint au Maire est délégué aux finances communales il assurera en lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Émilien SOULENQ à l'effet de signer tous les documents concernant les finances locales. Par cette délégation, Monsieur Émilien SOULENQ, Premier Adjoint au Maire, pourra d'autre par légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances.

Article 3 : La signature par Monsieur Émilien SOULENQ, Premier Adjoint, des pièces et actes cités aux articles 1 et 2 devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur Émilien SOULENQ se verra également délégué à l'État Civil.

Article 5 : En cas d'empêchement du Maire, Monsieur Émilien SOULENQ, Premier Adjoint, se verra attribuer l'ensemble des délégations du Maire.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Thérondels et le Comptable Public de la Trésorerie d'Espalion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.



Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmis à madame la Préfète de l'Aveyron.

Fait à Thérondels, le 18 Janvier 2022

Le Maire,

Jean-Michel GUIMONTHEIL



RF RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/01/2022 012-211202809-20220118-AR_2022_01-AI

MAIRIE DE THERONDELS

Département de l'Aveyron

ARRÊTÉ :

AR_2022_02

OBJET : Arrêté de délégation de fonctions au Deuxième Adjoint au Maire

Le Maire :

LE MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 14 janvier 2022 ;

Vu la délibération DE_2022_003 du 14 Janvier 2022 fixant à trois le nombre d'adjoints,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRÊTÉ

Article 1 : à compter du 14 Janvier 2022, Monsieur Laurent TARRISSE, Deuxième Adjoint au Maire est délégué aux travaux, il assurera en lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions des travaux et entretien communal.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Laurent TARRISSE à l'effet de signer tous les documents concernant les travaux.

Par cette délégation, Monsieur Laurent TARRISSE, Deuxième Adjoint au Maire, pourra d'autre par légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des travaux, il pourra également encadrer l'équipe des agents techniques.

Article 3 : La signature par Monsieur Laurent TARRISSE, Deuxième Adjoint, des pièces et actes cités aux articles 1 et 2 devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur Laurent TARRISSE se verra également délégué à l'État Civil.

Article 5 : En cas d'empêchement du Maire, Monsieur Laurent TARRISSE, Deuxième Adjoint, se verra attribuer l'ensemble des délégations du Maire.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Thérondels et le Comptable Public de la Trésorerie d'Espalion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.



Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmis à madame la Préfète de l'Aveyron.

Fait à Thérondels, le 18 Janvier 2022

Le Maire,

Jean-Michel GUIMONTHEIL



RF RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/01/2022 012-211202809-20220118-AR_2022_02-AI

MAIRIE DE THERONDELS

Département de l'Aveyron

ARRETÉ :

AR_2022_03

OBJET : Arrêté de délégation de fonction au Troisième Adjoint au Maire

Le Maire :

LE MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 14 janvier 2022 ;

Vu la délibération DE_2022_003 du 14 Janvier 2022 fixant à trois le nombre d'adjoints,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRÊTÉ

Article 1 : à compter du 14 Janvier 2022, Madame Marielle RIGAL, Troisième Adjoint au Maire est délégué à l'économie et au social, elle assurera en lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions du développement économique et social.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Marielle RIGAL à l'effet de signer tous les documents concernant le développement économique et social.

Par cette délégation, Madame Marielle RIGAL, Troisième Adjoint au Maire, pourra d'autre par légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé du développement économique et social.

Article 3 : La signature par Madame Marielle RIGAL, Troisième Adjoint, des pièces et actes cités aux articles 1 et 2 devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Madame Marielle RIGAL se verra également délégué à l'État Civil.

Article 5 : En cas d'empêchement du Maire, Madame Marielle RIGAL, Troisième Adjoint, se verra attribuer l'ensemble des délégations du Maire.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Thérondeels et le Comptable Public de la Trésorerie d'Espalion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.



Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmis à madame la Préfète de l'Aveyron.

Fait à Thérondels, le 18 Janvier 2022

Le Maire,

Jean-Michel GUIMONTHEIL



RF RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/01/2022 012-211202809-20220118-AR_2022_03-AI